

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : Développement
Economique
Tél : 04 66 55 84 00
Réf : CR/ALL/MB 2025 – D041

Objet : Convention de mise à disposition temporaire à titre gracieux d'un véhicule avec l'association Alès Myriapolis du 1^{er} novembre 2025 au 31 décembre 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant que l'association Alès Myriapolis – agence de développement Alès Cévennes a des missions qui ont été définies en cohérence avec les enjeux de développement des Cévennes,

Considérant que l'association Alès Myriapolis souhaite pouvoir bénéficier des véhicules du pool de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que compte tenu des missions de service public et d'intérêt général exercées par l'association Alès Myriapolis, Alès Agglomération accepte de lui mettre à disposition à titre gracieux de façon temporaire un véhicule lui appartenant,

Considérant qu'il convient de formaliser cette mise à disposition par voie de convention,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition d'un véhicule sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Alès Myriapolis représentée par son trésorier, M. Francis CABANAT et domiciliée 6 place des Martyrs de la Résistance – bâtiment Le Hup - 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

Eu égard aux missions de service public et d'intérêt général exercées par l'association Alès Myriapolis, cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée de treize mois, du 1^{er} novembre 2025 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 :

Les modalités de la mise à disposition seront définies dans la convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.



A handwritten signature "Christophe RIVENQ" is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "ALÈS AGGLOMERATION" around the perimeter and "S2LO" at the bottom right. Inside the circle, the date "19 NOV 2025" is stamped. To the left of the stamp, the text "Alès, le" is written above "Le Président". Below the stamp, the name "Christophe RIVENQ" is written again.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.